



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 19 juillet 2021

[...]

[...]

**Objet :** demandes d'avis relatives à la connaissance de l'anglais et du néerlandais pour différentes fonctions au sein du SPW Secrétariat général et du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Madame la Ministre,

En sa séance du 15 juillet 2021, la section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné votre demande d'avis concernant le recrutement de différentes fonctions au sein du SPW Secrétariat général et du SPW Agriculture.

Dans vos demandes d'avis, vous indiquez ceci:

1. Dossier 53.316 – emploi PS1A0092

« (...) »

SPW Secrétariat général – Fonctions de niveau A (emploi PS1A0092)

Emplois exigeant des connaissances linguistiques en anglais

Fonctions « Gestionnaire de fonds européens »

Métier 20 – économiste

Métier 29 – juriste

Métier 31 – licencié en sciences politiques

Motivation :

Considérant que les agents qui occuperont cet emploi devront exercer les tâches suivantes :

- Elaborer des avis techniques en matière de Fonds européens en tenant compte des évolutions techniques, réglementaires et/ou jurisprudentielles de la thématique ;
- Vérifier le respect de la réglementation régionale et européenne dans le cadre du suivi des demandes de subsidiation ;
- Organiser, animer et/ou participer, avec des intervenants internes et/ou externes au niveau régional, national et/ou international, à des groupes de travail, commissions techniques, réunions ;

- Assurer la veille juridique notamment via la participation à des groupes de travail et/ou de concertation aux niveaux européens, fédéral, régional où l'anglais est la langue véhiculaire des travaux au sein de la Commission Européenne ;
- Suivre les formations en la matière données par des experts anglophones ;

il est indispensable, pour la réalisation de ces tâches, que les agents disposent d'une connaissance de l'anglais afin de faciliter sa pratique professionnelle et ses relations avec les autres services et usagers.

(...)

## 2. Dossier 53.317 – Emploi PS1A0091

« (...)

SPW Secrétariat général – Fonctions de niveau A (emploi PS1A0091)

Emplois exigeant des connaissances linguistiques en anglais

Fonctions « Gestionnaire de fonds européens »

Métier 20 – économiste

Métier 29 – juriste

Métier 31 – licencié en sciences politiques

Motivation :

Considérant que les agents qui occuperont cet emploi devront exercer les tâches suivantes :

- Elaborer des avis techniques en matière de Fonds européens en tenant compte des évolutions techniques, réglementaires et/ou jurisprudentielles de la thématique ;
- Vérifier le respect de la réglementation régionale et européenne dans le cadre du suivi des demandes de subsidiation ;
- Organiser, animer et/ou participer, avec des intervenants internes et/ou externes au niveau régional, national et/ou international, à des groupes de travail, commissions techniques, réunions ;
- Assurer la veille juridique notamment via la participation à des groupes de travail et/ou de concertation aux niveaux européens, fédéral, régional où l'anglais est la langue véhiculaire des travaux au sein de la Commission Européenne ;
- Suivre les formations en la matière données par des experts anglophones ;

il est indispensable, pour la réalisation de ces tâches, que les agents disposent d'une connaissance de l'anglais afin de faciliter sa pratique professionnelle et ses relations avec les autres services et usagers.

(...)

## 3. Dossier 53.318 – Emploi CO1931

« (...)

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département de l’environnement et de l’eau – Direction des eaux de surface - Fonctions de niveau A (emploi CO1931)

Emploi exigeant des connaissances linguistiques en néerlandais

Fonction « Spécialiste en gestion, conservation et en protection de l’environnement »

Métier 3 – docteur en sciences ou en sciences chimiques

Métier 5 - ingénieur agronome, option agronomie (sauf eaux et forêts)

Métier 8 - ingénieur civil, option chimie et industries agricoles, chimie

Métier 23 - ingénieur industriel, option agronomie

Métier 24 - ingénieur industriel, option chimie

Métier 30 - licencié en sciences (physique, chimie, biologie, géologie, biochimie,...)

Motivation :

Considérant que l’agent qui occupera cet emploi devra exercer les tâches suivantes :

- Représenter régulièrement la Wallonie en réunions intra-Belge entre les services fédéraux et les entités fédérées ;
- Participer à des échanges quotidiens avec des intervenants externes au niveau fédéral ;
- Prendre connaissance de documents en langue néerlandaise ;

il est indispensable que l’agent dispose d’une connaissance du néerlandais afin de faciliter sa pratique professionnelle et ses relations avec les autres services et usagers.

(...))»

\*  
\*                      \*

La loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (LORI) règle l’emploi des langues pour les services du Gouvernement wallon.

En vertu de l’article 36, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et § 3, LORI, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi dans les services du gouvernement wallon s’il n’a une connaissance de la langue administrative, en l’occurrence le français, constatée conformément à l’article 15, §1<sup>er</sup>, des lois sur l’emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LCC).

La connaissance d’une langue autre que celle prévue par les LLC ne peut en principe pas être exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion. Cela est uniquement possible lorsque pour chaque examen de recrutement ou de promotion, l’avis préalable de la CPCL est demandé.

Connaissance de l’anglais :

Il ressort de la motivation de la demande d'avis que les fonctions de :

« Gestionnaire de fonds européens » (niveau A - emplois PS1A0091 et PS1A0092)

Métier 20 – économiste

Métier 29 – juriste

Métier 31 – licencié en sciences politiques

ne peuvent être que difficilement exercées sans la connaissance de l'anglais.

Par conséquent, la connaissance de l'anglais peut, comme *in casu*, être exceptionnellement exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour des motifs fonctionnels inhérents à l'exercice normal des fonctions de « Gestionnaire de fonds européens » (niveau A - emplois PS1A0091 et PS1A0092).

Sur la base de cette motivation, la CPCL émet un avis positif sur la connaissance de l'anglais comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour les fonctions décrites au paragraphe précédent, pour autant que cette connaissance soit adaptée aux exigences de la fonction exercée.

#### Connaissance du néerlandais :

Il ressort de la motivation de la demande d'avis que les fonctions de :

« Spécialiste en gestion, conservation et en protection de l'environnement » (niveau A - emploi CO1931)

Métier 3 – docteur en sciences ou en sciences chimiques

Métier 5 - ingénieur agronome, option agronomie (sauf eaux et forêts)

Métier 8 - ingénieur civil, option chimie et industries agricoles, chimie

Métier 23 - ingénieur industriel, option agronomie

Métier 24 - ingénieur industriel, option chimie

Métier 30 - licencié en sciences (physique, chimie, biologie, géologie, biochimie,...)

ne peuvent être que difficilement exercées sans la connaissance du néerlandais.

Par conséquent, la connaissance du néerlandais peut, comme *in casu*, être exceptionnellement exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour des motifs fonctionnels inhérents à l'exercice normal des fonctions de « Spécialiste en gestion, conservation et en protection de l'environnement » (niveau A - emploi CO1931).

Sur la base de cette motivation, la CPCL émet un avis positif sur la connaissance respectivement de l'anglais et du néerlandais comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour les fonctions décrites au paragraphe précédent, pour autant que cette connaissance soit adaptée aux exigences de la fonction exercée.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

La Présidente de la section française

[...]